

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 12 AVRIL 2016

Présents : M. Jean-Marie AUDEBERT, Maire, M. Jean-Philippe BERLAND, Arlette CHARTON Adjoint
MM Laurent AURAT, Richard BOURDIN, Patrice DON, Mmes Magalie DOUX, Clémence LOUIS, Elisabeth MOREAU, Isabelle SURGENT

Absents excusés : M. Bertrand MINCHIN, Isabelle SURGENT

Pouvoirs : MINCHIN Bertrand à Richard BOURDIN, Isabelle SURGENT à Jean-Marie AUDEBERT

La séance est ouverte à 19 heures 30 sous la présidence de M. AUDEBERT, Maire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2016

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de séance du 22 Mars 2016

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Sous la présidence de M. Jean-Philippe BERLAND, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	:	159 627,10 €
Recettes	:	162 697,47 €
Résultat de l'exercice 2015	:	3 066,37 €
Résultat de clôture 2014	:	64 122,22 €
<u>Résultat de clôture 2015</u>	:	67 188,59 €

Investissement

Dépenses	:	35 673,71 €
Recettes	:	30 540,47 €
Résultat de l'exercice 2015	:	- 5 133,24 €
Résultat de l'exercice 2014	:	576,66 €
<u>Résultat de clôture 2015</u>	:	- 4 556,58

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie AUDEBERT, Maire, le Conseil Municipal, approuve le compte administratif 2015 par 9 voix pour (unanimité).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

♦ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux des taxes locales comme suit pour 2016 :

	TAUX	BASE	PRODUIT
Taxe d'habitation	5,35	333 900	17 864
Foncier bâti	4,67	196 500	9 177
Foncier non bâti	16,81	31 500	11 599

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2016 qui se présente en équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 220 323,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 123 860,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2016 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	220 323,00 €	220 323,00 €
Section d'investissement	123 860,00 €	123 860,00 €

INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Alain COLAS, Receveur municipal,
- ✓ lui accorde également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VENTE D'UN IMMEUBLE « LE PRESBYTERE »

Monsieur le Maire expose,
afin de mettre aux normes pour la location l'immeuble « Le Presbytère » situé 9 rue de l'Ecole, des travaux très importants doivent être réalisés. La commune ne pouvant pas faire une telle dépense il pourrait être envisagé de le vendre.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne** un avis favorable pour la mise en vente de immeuble, situé 9 rue de l'Ecole, cadastré C 183 et C 408
- **autorise** Monsieur le Maire à faire les démarches auprès d'un professionnel afin d'estimer le bien.

DEPENSES AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES -

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales
Considérant la demande faite par Monsieur le Comptable du Trésor
Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propre à cet article budgétaire.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose que soient pris en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- 1) Cérémonie des vœux pour la nouvelle année, cérémonie du 8 mai et du 11 novembre, dépenses liées à Noël, à des réceptions officielles et inaugurations
- 2) Fleurs, bouquets, médailles offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, départ en retraite

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

AMORTISSEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'amortir,

- Une parcelle de terrain cadastrée C503 de 23 a, vendue un euro sur 1 an
- L'achat du droit d'utiliser un logiciel d'un montant de 2 116,80 € en 2014

sur 5 ans

Afin de régulariser les amortissements pour l'achat d'utilisation du logiciel l'année 2015 sera imputée avec l'année 2016.

LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
Suite au départ de M. Alain MEUNIER, le logement situé 7 rue de l'Ecole va être libre à compter du 1^{er} mai 2016.

M. Michaël DESCLOUX et Mme Emilie BEAUPERE domiciliés actuellement à 18000 BOURGES sont candidats pour la reprise de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ **donne** un avis favorable à la demande de M. Michaël DESCLOUX et Mme Emilie BEAUPERE

✓ **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la reprise de ce logement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00